



Syndicat Emeraude.fr

Fonctionnement

Le Syndicat Emeraude est une structure intercommunale, créée en 1993. Il fonctionne sur le principe de la démocratie locale et sur le modèle d'un conseil municipal. Son administration est assurée par un Président, une assemblée délibérante (le Comité), une instance restreinte (le Bureau) et une équipe technique et administrative.

Instances décisionnelles

Le Syndicat Émeraude est administré par un Comité Syndical constitué de 34 membres titulaires (2 par commune) et 34 membres suppléants, désignés par les communautés d'agglomération adhérentes.

Ce Comité vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service au travers de délibérations.

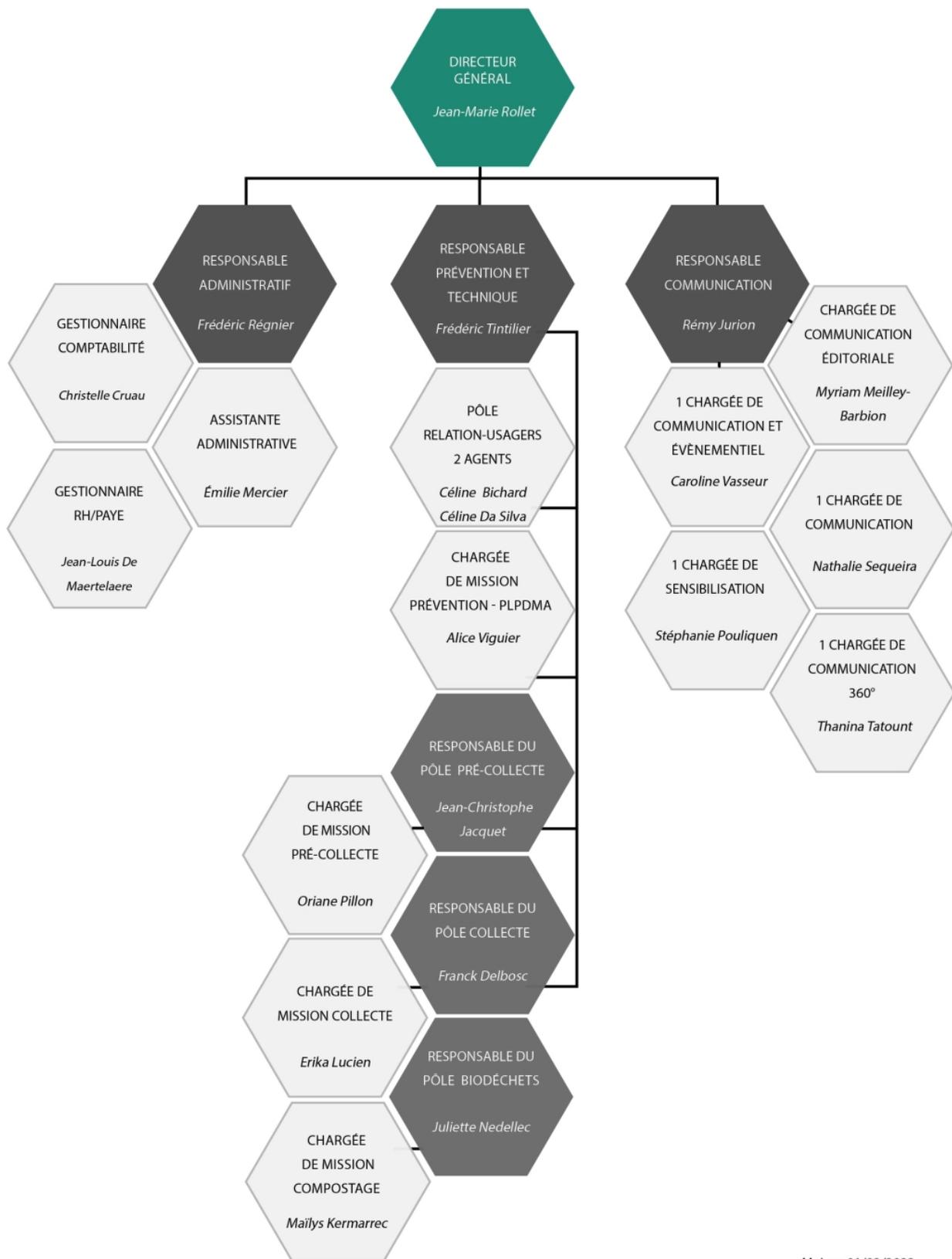
Un Bureau Syndical, composé de **16 membres**, définit quant à lui, les grandes orientations et prépare les décisions qui seront présentées en Comité Syndical.

Équipe opérationnelle

En 2020, le Comité s'appuie sur une équipe de 20 agents majoritairement titulaires (14 femmes et 6 hommes).

Ces agents sont répartis en 3 services: administratif, technique et prévention, et communication, rattachés à un directeur.





Maj. au 01/03/2023

DOCUMENTS OFFICIELS



URL de la page: https://www.syndicat-emeraude.fr/fonctionnement?is_pdf=true

PROCÈS VERBAUX DES COMITÉS SYNDICAUX



[Procès verbaux 2020](#)

[Procès verbaux 2021](#)

[Procès verbaux 2022](#)

[Procès verbaux 2023](#)

COMPTES RENDUS DES COMITÉS SYNDICAUX



[Comptes rendus 2019](#)

[Comptes rendus 2020](#)

[Comptes rendus 2021](#)

LISTES DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES



[Listes des délibérations examinées 2022](#)

[Listes des délibérations examinées 2023](#)

[Listes des délibérations examinées 2024](#)



CONVOCATIONS AUX COMITÉS SYNDICAUX



[Convocations 2023](#)

[Convocations 2024](#)

DÉLIBÉRATIONS



[Délibérations 2022](#)

[Délibérations 2023](#)

[Délibérations 2024](#)

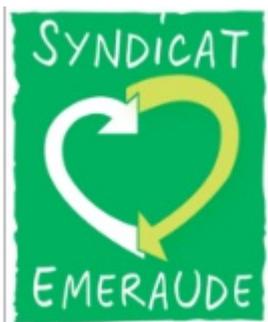
Réforme des règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)

Suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.

Dans un souci de simplification, et conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, le compte-rendu sommaire des séances du Comité est supprimé. Il est remplacé par une liste des délibérations examinées par le Comité Syndical, qui sera affichée et publiée sur le site internet du Syndicat Emeraude dans un délai d'une semaine suivant la séance du Comité.





(<https://www.syndicat-emmaude.fr/>)

SYNDICAT EMERAUDE

172, Chaussée Jules César
95130 Le Plessis-Bouchard

Horaires :

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

☎ 01 34 11 92 92



URL de la page: https://www.syndicat-emmaude.fr/fonctionnement?is_pdf=true